



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATELIERS MAEC 2023

Calcul des IFT Territoires

20 janvier 2023



Docs de référence

Docs source sur l'Internet DRAAF :

Accueil > PRODUCTION & FILIÈRES > Agriculture & environnement, agro-écologie > Mesures agro-environnementales et climatiques > Campagne 2023 > Outillage > Documents IFT

- Note_méthodologieIFT-23-27_vf4
- Donnees IFT percentiles validees
- CalculateurDGPE_IFTreference_VF6
- Notice_utilisateurs_calc_DGPE_IFT_v2
- CalculateurDRAAF_AsolementTerrioire

Fichier en finalisation – sera mis la semaine prochaine sur le site



Mesures concernées

IFT herbicide de référence

- PHYx + LEPx (MAEC Eau Herbicides / Pesticides avec ou sans gestion quantitative)
- FER4 à 6 + LEF 4 à 6 (MAEC Eau - Fertilisation et Réduction des pesticides)
- COVx + LECx (MAEC Eau Couverture + Herbicides / Pesticides)
- SDCx (MAEC Sol - Semis direct)
- HBVx (MAEC Elevage d'herbivores)

IFT hors herbicide de référence : uniquement si sujet réduction des pesticides

- PHY 4 à 6 - 8 à 9 + LEP 4 à 6 - 8 à 9 (MAEC Eau Pesticides avec ou sans gestion quantitative)
- FER6 + LEF6 (MAEC Eau - Fertilisation + Pesticides)
- COV 4 à 6 + LEC 4 à 6 (MAEC Eau Couverture + Pesticides)
- SDCx (MAEC Sol - Semis direct)
- HBVx (MAEC Elevage d'herbivores)

Rappel

- Déclinaisons légumières : pour les exploitations entre 30 et 60 % des surfaces déclarées en terres arables de l'exploitation en cultures légumières ou pomme de terre
- Déclinaisons grandes cultures : pas de critères d'éligibilité sur les cultures



Principes de calcul des IFT référence territoire (1/2)

Calculs à réaliser des IFT pour les 2 groupes de cultures quelque soit la déclinaison de la mesure choisie :

- Grandes cultures

Prise en compte du % surfaces herbacées minimum imposé dans les cas où le cahier des charges l'impose (Toutes les mesures sauf FER4 à 6 et SDCx)

- Cultures légumières + Pomme de terre

Blé tendre
Blé dur
Orge
Triticale
Colza
Tournesol
Pois protéagineux
Maïs fourrage
Maïs grain
Betterave sucrière
Féverole
Soja
Lin fibre
Lin Oléagineux
Prairies permanentes
Prairies temporaires

Prise en compte uniquement
des cultures qui ont un IFT
de référence (ie celles
présentes dans les
calculateurs)

Pomme de terre
Carotte
Chou fleur, Brocoli à jets et Romanesco
Autres choux (hors chou à choucroute)
Fraise
Melon
Poireau
Salade
Tomate

Pour les mesures ouvertes pour les exploitations en GC et en polyculture-élevage (FER4 à 6, SDCx), un IFT supplémentaire est à calculer pour les exploitations en polyculture-élevage comprenant les surfaces en PT



Principes de calcul des IFT référence territoire (2/2)

Prise en compte des percentiles d'IFT de référence selon le niveau de la mesure, l'année d'engagement et le périmètre d'application (surfaces engagées = 90% des surfaces éligibles a minima [même si plafonnement] ou non)

Grandes cultures

Cultures légumières + PdT

Année d'engagement	Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées		Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées	
	IFT max à respecter sur les surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces non engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max à respecter sur les surfaces non engagées	Percentile utilisé
année 1								
année 2	1,0	P50	1,4	P70	0,4	P50	0,8	P70
Année 3 OU moyenne années 2 et 3	0,8	P30	1,4	P70	0,0	P30	0,8	P70
Année 4 OU moyenne années 2,3,4	0,8	P30	1,4	P70	0,0	P30	0,8	P70
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5	0,8	P30	1,4	P70	0,0	P30	0,8	P70

L'IFT de référence est calculé avec une seule décimale (avec arrondi par excès : par exemple 1,41 est arrondi à 1,5)

Tous ces principes sont repris dans le fichier de calcul automatisé



Calcul des IFT de référence (1/3)

Territoire à prendre en compte pour le calcul de l'assolement :

- Fusion des PI où des mesures existent avec réalisation de bilans IFT

Calcul de l'assolement du territoire en Légumes :

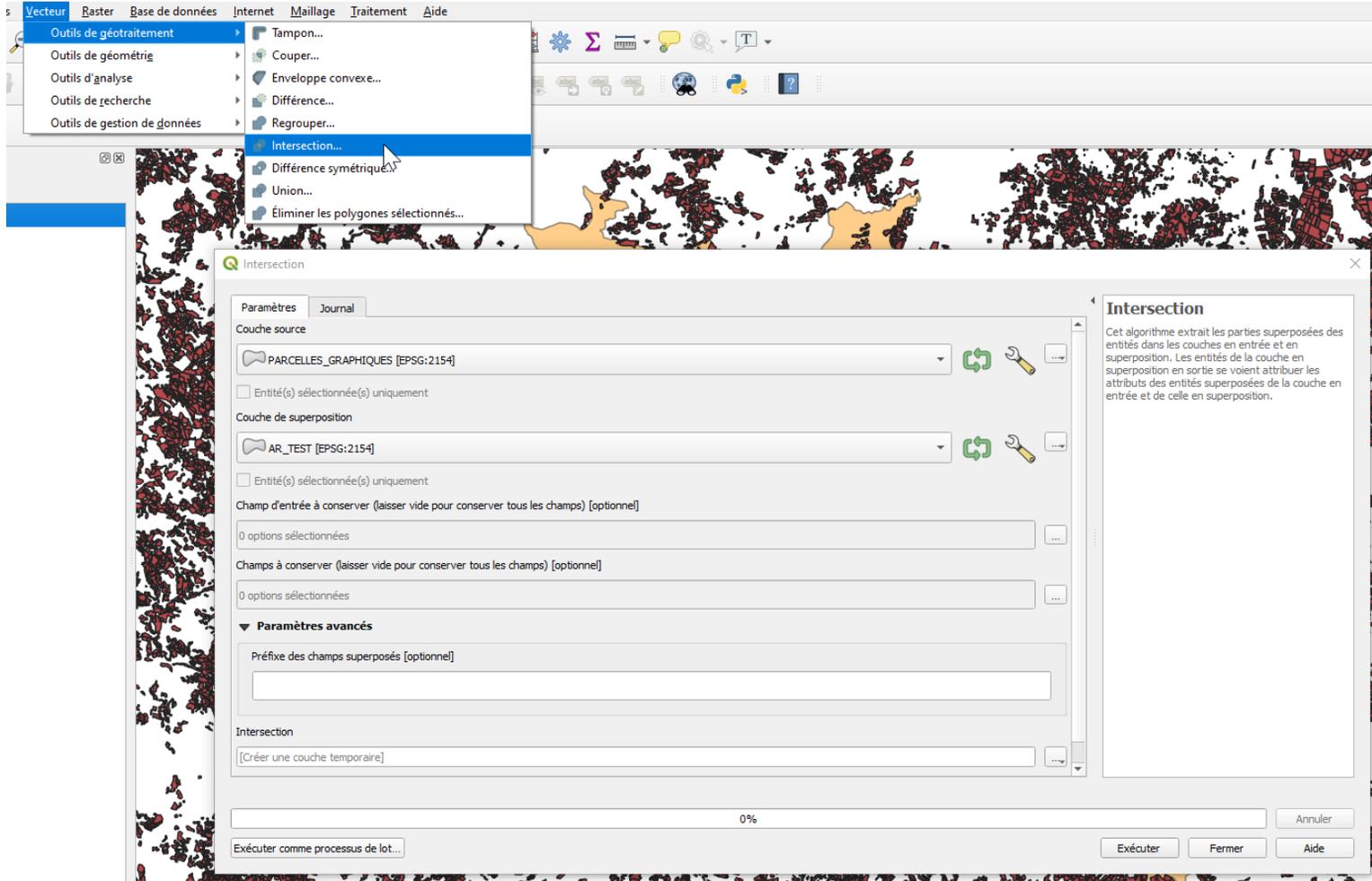
- Le calcul se fera sur les cantons du territoire retenu (ou les départements si secret statistique sur un canton primordial)
- Renseigner l'onglet '*EmpriseTerritoire*' du calculateur DRAAF avec les cantons et départements du territoire retenu

Calcul de l'assolement du territoire en GC :

- Travail sur le RPG pour AURA 2021 (ou 2020 si pas représentatif sur justification), téléchargeable ici : <https://geoservices.ign.fr/rpg#telechargementrpg2021>
- Réaliser dans le logiciel cartographique une intersection de la couche territoire retenue et de la couche RPG 'Parcelles Graphiques'

Calcul des IFT de référence (2/3)

- Sélectionner la couche RPG en en couche source
- Sélectionner la couche fusionnée (fusion des PI concernés par l'IFT) en couche de superposition
- Dans Outils pour chacune des 2 couches : passer les entités avec des géométries invalides
- Le calcul d'intersection peut prendre du temps



- Copier les données attributaires de la couche résultant de l'intersection dans le fichier calculateur DRAAF – onglet 'Données Intersection'



Calcul des IFT de référence (3/3)

Utiliser le calculateur DGPE :

- Renseigner les informations génériques de chaque mesure du territoire (cases en vert de la ligne 7)
 - Echelle géographique : Auvergne **OU** Rhône-Alpes (région majoritaire si PAEC à cheval)
 - MAEC : mesure sur laquelle vous voulez réaliser le calcul (MESU dans AR_TTTT_MESU)
 - PAEC (4 caractères) : code territoire (TTTT dans AR_TTTT_MESU)
 - Surfaces herbacées imposées par le cahier des charges (%) [*Paramètre local de la mesure à définir par l'opérateur pour chaque mesure*]
- Récupérer les surfaces calculées dans l'onglet '*Calcul*' du calculateur DRAAF pour les mettre dans la colonne C du calculateur DGPE
- Récupérer les données des tableaux des lignes 40 à 69 pour rédiger votre notice



Attendus de la DRAAF

Au moment du rendu des notices :

- Notices avec les tableaux IFT référence renseignés
- Calculateurs DRAAF utilisés (1 par PAEC)
- Calculateurs DGPE utilisés (1 par mesure)
- Couches carto Intersection (1 par PAEC)